



COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :
15 mars deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 25 du mois de mars, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER, Mme Sophie PACARY (5ème adjointe) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI, Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Alain CHARBONNEL, M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEPROVOST

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Adhésion à la liste nationale des Communes concernées par le Recul du Trait de côte.

FINANCES :

- 1 - Attribution de subventions 2022 aux associations.
- 2 - Création d'autorisation de programme et crédits de paiement 2022.
- 3 - Fixation des taux d'imposition 2022.
- 4 - Admission en non-valeur et créances éteintes.
- 5 - Approbation du compte de gestion 2021.
- 6 - Approbation du compte administratif 2021.
- 7 - Affectation des résultats 2021.
- 8 - Vote du Budget Primitif 2022.

- 9 - Vote pour le passage à la M57 au 01.01.2023.
- 10 - Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations.
- 11- Prévention fracture numérique chez les seniors.
- 12- Bourse au permis de conduire dit "permis Saint'Pa".
- 13 - Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine.

AFFAIRES DIVERSES :

- 1 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30 à huit clos jusqu'à 19h37 **Ouverture de la séance au public à 19h38**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2022

1 - Adhésion à la liste nationale des Communes concernées par le Recul du Trait de côte :

1. Adhésion à la liste nationale des Communes concernées par le recul du Trait de côte :

Vu la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment l'article 239 qui instaure la consultation des conseils municipaux des communes, par le Préfet, pour intégrer la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte ;

L'objectif de cette consultation porte sur la création d'une liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte et plus précisément pour les communes confrontées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Les services de l'Etat ont élaboré une liste « socle » des communes concernées par le recul du trait de côte selon des critères nationaux ou locaux. La Commune de Saint Pair sur Mer est intégrée à cette liste. Malgré la demande de plusieurs élus locaux, les services de l'Etat, à ce jour, n'ont pas communiqué sur les critères qui ont conduit à classer les communes dans la liste « socle ».

Après adhésion à la liste nationale, qui sera révisée au moins tous les neuf ans, les communes devront procéder à l'élaboration de cartographies des zones exposées à moyen terme (30 ans) et long terme (100 ans) en y intégrant les conséquences directes (inconstructibilité, constructibilité limitée, décote de valeur des biens, démolition éventuelle). Un guide méthodologique pour accompagner les communes dans la réalisation des cartographies est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Considérant les phénomènes d'érosion sur son littoral et la présence de biens et d'activités exposées ;

Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion du littoral et dans un objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte ;

La Commune de Saint Pair sur Mer manifeste sa volonté de conclure une convention Etat/Collectivité en cas d'adhésion à la liste nationale afin de fixer les moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre des cartographies et des conséquences qui en découleront (conformément à l'article L. 321-16 du Code de l'Environnement) ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que les compétences urbanisme et GEMAPI sont transférées à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer depuis 2015. En conséquence, la démarche désignée ci-dessus ne pourrait pas s'opérer sans l'intervention de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement à son inscription dans la liste Nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à

ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret, sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ayant la compétence en matière d'urbanisme et de GEMAPI et de la conclusion d'une convention Etat/Collectivité fixant les moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et la collectivité pour accompagner les actions de gestion du trait de côte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- Se prononce favorablement à son inscription dans la liste Nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret, sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ayant la compétence en matière d'urbanisme et de GEMAPI et de la conclusion d'une convention Etat/Collectivité fixant les moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et la collectivité pour accompagner les actions de gestion du trait de côte.

Julie Keshvadi : les premières communes qui avaient adhéré de manière naturelle au 1^{er} décret car elles n'avaient émis aucune réserve, est-ce que le fait de délibérer avec une réserve ne fait pas obstacle à l'adhésion ?

Mme La Maire : c'était l'anel qui proposait ça.

Daniel Lechapelain : les communes restantes, on leur demande de s'engager. Il y a un report de date et des cases qui restent sans réponses. Relevé et cartographie qui va avec, quand l'information à la population et des transactions commenceront ? A partir de quand la moins-value immobilière des st pairais va opérer ?

Emmanuel Piednoir : tu n'as pas envie d'avoir un diagnostic précis de ce qui va se passer ?

Daniel Lechapelain : encore faut-il qu'il soit précis.

Emmanuel Piednoir : il a parlé d'une sensibilité au mètre

Daniel Lechapelain : le principe de précaution on connaît. Il y a des choses d'inscrites qui sont inscrites là-dedans. A partir du moment où on est rentré dans le système, pour quelqu'un qui veut acheter ou vendre une maison à Kairon, ils mettront forcément ces arguments en réserve. A la limite, si c'est la commune qui rachète, ils ont le droit de louer le bien même pendant 99 ans à condition que le bien soit encore là.

Mme La Maire : Rapport de l'anel permet de reposer des questions plus précises. Elément de réponse concrète : on adhère car on a conscience que notre commune va être soumise au retrait du trait de côte. Et on se donne les moyens encore après de rentrer dans l'élaboration d'une cartographie pour avoir une vision encore plus précise des zones qui vont être impactées par ce recul du trait de côte.

Daniel Lechapelain : on parle bien d'inconstructibilité, constructibilité limitée, décote de valeur des biens, démolition éventuelle.

Sophie Pacary : si les eaux montent ça sera un fait. Et ça modifiera le marché immobilier. Pour informer les éventuels acquéreurs, tant que la cartographie ne sera pas établie ça sera compliqué de pointer du doigt un endroit plutôt qu'un autre.

Daniel Lechapelain : assiste à des réunions avec des présidents d'asa. On n'est pas obligé d'être tous d'accord avec la gouvernance de la commune. DDTM dit qu'on remettra à l'état d'origine le terrain une fois qu'il sera sous la mer. Je ne vois pas ce qu'on pourra en faire. Il y a des réponses qui sont un peu légères. En tant que président de la défense mer, à l'assemblée générale le 3 août, on dira quoi aux propriétaires ? Le PPRL, on en a un. Il n'est peut-être plus adapté sans doute,

Sébastien Dolo : L'avantage d'avoir cette carte, c'est qu'on va pouvoir informer précisément les concitoyens du risque qui s'annonce vraiment. C'est un devoir que l'on a de le faire. Et, ça sera aussi un argument qui permettra de demander au département, à l'Etat de nous

aider à améliorer les protections que l'on peut avoir. Il faut qu'on sache les zones les plus à risques pour pouvoir les protéger en premier.

Daniel Lechapelain : nous élus, il faut qu'on se protège aussi contre les contentieux qui arriveront. On ne peut pas se mettre la tête dans le sable.

Mme La Maire : Je te confirme qu'on n'a pas de PPRL, on a un plan communal de sauvegarde.

Alain Charbonnel : les cartographies pour les submersions marines seront d'autres cartographies qui seront faites. Fin 2022, les premiers plans arriveront. Il faut faire une carte avec + 20 centimètres et une carte à 100 ans avec plus 60 centimètres. C'est la référence de l'Etat. Ils vont établir des côtes en tenant compte de ces + 60 centimètres.

Mme La Maire : Dans la délibération de ce soir, il n'y a pas tout ce que tu évoques.

Dominique Taillebois : est-ce que GTM a une obligation d'adhésion puisqu'elle a la responsabilité du PLUI ?

Mme La Maire : Non, pas encore. Elle l'aura sûrement plus tard.

Dominique Taillebois : Dans GTM, il y a que quelques communes qui n'ont pas adhéré mais qui vont être dans l'obligation d'adhérer en 2026. Ces cartes, si elles sont commandées par GTM et la commune en même temps, on va travailler sur le même territoire et on va payer. Qui doit donner l'ordre, GTM ou la commune ?

Mme La Maire : Pour la liste nationale c'est les communes.

Dominique Taillebois : GTM va être obligé de s'y inscrire. Les fonds de GTM et de la commune sont des fonds qui viendront une fois de GTM et une fois de la commune mais qui est quand même abondé par les communes

Mme La Maire : Dans 5 ans ou 6 ans, ça sera les mêmes cartes.

Thomas Di Mambro : Je pense qu'il est plus risqué de ne pas savoir que de savoir. Le foncier, qui peut être évalué aujourd'hui. Aujourd'hui, tu peux avoir, des personnes qui vont te dire que votre maison va bientôt être sous l'eau, alors que peut-être demain elle n'y sera pas. Donc, ça va être un autre moyen de négocier. Il vaut mieux identifier les endroits où il y a réellement un vrai risque avec un accompagnement... Plutôt que d'être dans le manque d'information. Aujourd'hui, les acheteurs sont déjà au courant. Il est important d'avoir des choses précises. Il faudra peut-être réévaluer... On va dans une réflexion où on va mieux cibler les choses.

Daniel Lechapelain : l'information existe déjà. Quand il y a des transactions, les acquéreurs doivent signer en toute connaissance de cause ?

Sophie Pacary : Oui, nous les informons déjà sur les risques existants. Ce risque, c'est vrai aujourd'hui, les gens commencent à en avoir conscience mais on n'a pas de moyens d'information. A part leur dire que oui la maison est en front de mer. Le risque, il est là. La cartographie va permettre l'information et va forcément modifier le marché immobilier. C'est aussi la responsabilité du maire ou de la maire de ne pas laisser construire dans une zone à risque.

Annie roumy : que se passe-t-il si le propriétaire veut quand même construire ?

Daniel Lechapelain : il ne peut pas.

Sophie Pacary : Il y a des zones où on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Jérémy Durier : Il a le droit mais par contre ça sera précisé. On pourra lui demander de partir ou de démolir s'il veut construire quand même. Il sera prévenu.

8 - Approbation du compte de gestion 2021 :

5. Approbation du compte de gestion 2021 :

Le Conseil Municipal s'est réuni pour examiner le compte de gestion dressé par le Trésorier principal et constate la régularité du compte de gestion.

Après présentation en commission des finances et du suivi du budget du 14 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte de gestion 2021 du Trésorier principal (budget principal) de Granville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- Adopte le compte de gestion 2021 du Trésorier principal (budget principal) de Granville.

Mr RIBIER de la DFIP prend la parole : synthèse sur la qualité du compte
cf compte rendu

Daniel Lechapelain : Des immobilisations, donc amortissements, quel est l'intérêt d'amortissements immobiliers pour une commune ?

Mr Ribier : D'abord, c'est une obligation légale sur certaines immobilisations mais pas d'autres. L'intérêt est de suivre l'obsolescence. Quand on amortit, on a une charge.

Rémi Leriquier : c'est une charge au niveau du budget de fonctionnement qui bascule au niveau investissement.

Mr Ribier : suivre l'usure des immobilisations.

Départ Emmanuel Piednoir à environ 20h41 et donne pouvoir à Sophie Pacary.

Départ Mr Ribier à 20h 41.

4 - Attribution de subventions 2022 aux associations :

1. Attribution de subventions 2022 aux associations :

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions aux associations.

Après, présentation le 14 mars 2022, en commission des finances et du suivi du budget par M. LERQUIER, adjoint aux finances et suivi du budget.

Madame la Maire propose, qu'au vu des besoins en 2021 des associations, de leurs réalisations, prestations ou résultats 2021, de leur situation financière, les attributions 2022 concernant :

- Les associations Saint-Pairaises,
- Les ateliers périscolaires,
- Les associations extérieures,

Soient attribuées selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Les 2 présidents d'associations ne prenant pas part au vote pour leur propre association (Mme Roumy et M. Marmieysse).

- Octroie les subventions 2022 aux associations Saint-Pairaises, ateliers périscolaires et associations extérieurs selon les tableaux en annexe.

Rémi Leriquier : on pourra amender ces subventions en fonction des dossiers quand ils seront complets.

Sylvie Gâté : tennis table, 875 euros correspond à quoi ?

Rémi Leriquier : Les 875 euros, je ne sais plus. On Diminue les subventions exceptionnelles car on se demande pourquoi il y a toujours une tous les ans. Leur trésorerie est bonne. On n'est pas contre subventionner des situations particulières mais dans ce cas-là, ils nous déposent un dossier.

Maxence Marmieysse : subvention exceptionnelle pour salariés

Julie Keshvadi : aide au salarié pour une période d'inactivité.

Mme La Maire : sur cette demande échange avec Jacques et sait que ça va diminuer par rapport à l'an dernier.

Annie Roumy : karaté pas demandé de subvention mais a une enveloppe de 500euros

Maxence Marmieysse : on avait fait la demande de mettre le logo de la ville sur des sweatshirts donc on a demandé une aide de la commune.

Julie Keshvadi : Certaines associations qui sont sur le territoire sont totalement autonomes.

5 - Création d'autorisation de programme et crédits de paiement 2022 :

2. Création d'autorisations de programme et crédits de paiement 2022 :

Conformément à la délibération n°1376 du 25 février 2022, il est nécessaire pour l'exercice 2022 de créer des autorisations de programme (4 opérations) et les crédits de paiement correspondants.

Ainsi, pour les quatre opérations concernées, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement ci-dessous :

OPERATION N°	LIBELLE AP/CP	MONTANT DE AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT :				
			2022	2023	2024	2025	2026
9002	Travaux de la Mairie EFS	700 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €			
9003	Construction M2A	3 500 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €
7026	Place de Gaulle et ses abords	936 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	436 000,00 €		
	Valorisation Kairon bourg	714 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	314 000,00 €		
Total :			1 150 000,00 €	1 450 000,00 €	1 750 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les autorisations de programme et des crédits de paiement, pour la construction M2A et pour la valorisation Kairon bourg.

A la majorité (6 voix contre, Mme GATE, M. TAILLEBOIS, Mme GRINGORE, Mme ROUMY, M. LECHAPELAIN et M. TOURMENTE).

- Valide les autorisations de programme et des crédits de paiement, pour les travaux de la Mairie EFS.

A la majorité (5 voix contre, M. TAILLEBOIS, Mme GRINGORE, Mme ROUMY, M. LECHAPELAIN et M. TOURMENTE - 1 abstention Mme GATE)

- Valide les autorisations de programme et des crédits de paiement, pour la place de Gaulle et ses abords.

Annick Gringore : Je suis contre les travaux de la mairie tels qu'ils ont été engagés et la place de Gaulle on n'a pas vraiment de nouvelles sur l'évolution. La mairie, l'an dernier, on avait voté 50 000 euros pour un aménagement intérieur et ces 50 000 euros ont servi à faire des études pour un agrandissement.

Rémi Leriquier : On avait voté 50 000 euros d'étude et 160 000 euros de travaux dans le budget 2021.

Annick Gringore : On n'avait jamais voté un agrandissement de la mairie.

Rémi Leriquier : On avait voté des travaux d'aménagement. Le dossier a évolué depuis.

Sylvie Gâté : Sur de tels montants, on aurait peut-être pu dissocier les votes.

6 - Fixation des taux d'imposition 2022 :

3. Fixation des taux d'imposition 2022 :

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012.

Toutefois, en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrant en vigueur en 2021, les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation qui revient à l'Etat (mais compensation au niveau de 2019) mais en revanche, elles ont encore à fixer le taux du foncier bâti.

Au vu des propositions de Madame la Maire de ne pas augmenter cette année les taux des taxes locales conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer comme suit les taux des taxes locales pour l'exercice 2022 :

- Foncier bâti : 46.67 %
- Foncier non-bâti : 32.64 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- Fixe comme suit les taux des taxes locales pour l'exercice 2022 :

- Foncier bâti : 46.67 %
- Foncier non-bâti : 32.64 %

7 - Admission en non-valeur et créances éteintes :

4. Admission en non-valeur et créances éteintes :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

6542 - Créances éteintes

6541 - Créances admises en non-valeur

Le compte 6542, enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la Collectivité. Elles s'élèvent à 400.30 €.

Le compte 6541, enregistre quant à lui, des créances admises en non-valeur d'un montant de 3 591.76 € dont une famille à 3 191.06 € pour également des dettes pour la restauration scolaire et l'ALSH.

Le mandataire judiciaire du débiteur a fait part de l'irrécouvrabilité totale et définitive de la créance.

Cela correspond à des dettes pour l'accueil d'enfants la restauration scolaire et ALSH de 2014.

Considérant qu'il n'y a aucune perspective d'évolution positive de la situation financière du débiteur envisageable à court et moyen terme, il est proposé au Conseil Municipal :

- Sur le compte 6542, de prendre acte de créances éteintes pour un montant total de 400.30 €,
- Sur le compte 6541, de prendre acte de créances admises en non-valeur pour un montant total de 3 591.76 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Sur le compte 6542, prend acte de créances éteintes pour un montant total de 400.30 €,
- Sur le compte 6541, prend acte de créances admises en non-valeur pour un montant total de 3 591.76 €.

9 - Approbation du compte administratif 2021 :

6. Approbation du compte administratif 2021 :

Le Conseil Municipal procède à la nomination du président de l'assemblée, conformément au code général des collectivités territoriales, Madame ROUMY, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée tandis que Madame la Maire se retire.

Le compte administratif 2021 de la ville est présenté par M. Rémi LERQUIER, adjoint aux finances et au suivi du budget,

Après présentation à la commission des finances et du suivi du budget du 14 mars 2022,

Il est constaté que le compte administratif de la ville se présente comme suit et est conforme au compte de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	6 085 315.09	5 932 729.42	3 670 369.62	2 074 322.06

- D'adopter le compte administratif 2021 :
 - o Du budget principal de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer qui est conforme au compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 abstentions) **Mme La Maire ne prend pas part au vote**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	6 085 315.09	5 932 729.42	3 670 369.62	2 074 322.06

- Adopte le compte administratif 2021 :
 - o Du budget principal de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer qui est conforme au compte de gestion

Annick Gringore : les études de la mairie c'est dans quel chapitre ?

Rémi Leriquier : ça va être dans le report, dans le budget 2022.

Annick Gringore : Moi, c'est l'agrandissement qui me dérange. C'est le principe d'avoir changé de destination les travaux de la mairie qui me dérange.

10 - Affectation des résultats 2021 :**7. Affectation des résultats 2021 :**

Après présentation à la commission des finances et du suivi du budget en date du 14.03.2022.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Et,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en comptes pour l'affectation des résultats
Investissement	3 143 113.05		- 1 596 047.56	953 427.00		1 547 065.49
Fonctionnement	1 522 944.66		- 152 585.67			1 370 358.99

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMUL AU 31.12.21	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	1 370 358.99
DEFICIT CUMUL AU 31.12.2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMUL AU 31.12.21	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	1 370 358.99
DEFICIT CUMUL AU 31.12.2021	

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
--	--

11 - Vote du Budget Primitif 2022 :

8. Vote du Budget Primitif 2022 :

Après lecture du budget primitif 2022 de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, présenté par M. Rémi LERQUIER, adjoint aux finances et du suivi du budget,

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget du 14 mars 2022,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget 2022, par chapitre, qui se décompose comme suit : BUDGET PRINCIPAL (tableau en annexe)

○ Section de fonctionnement	
Total dépenses et recettes	7 640 970.00 euros
○ Section d'investissement	4 484 810.00 euros
Total dépenses et recettes	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 voix contre)

○ Section de fonctionnement	
Total dépenses et recettes	7 640 970.00 euros
○ Section d'investissement	4 484 810.00 euros
Total dépenses et recettes	

Thomas Di Mambro : 60 personnes en personnel, il y a 4 ou 5 ans et aujourd'hui c'est pareil. C'est une augmentation du coût. On a des services à la mairie de st pair qui n'existent pas ailleurs. On a des prestations supplémentaires. Le nombre de personnel n'augmente pas.

Mme La Maire : il y a de l'ancienneté. On a des personnels qui passent des concours. Ça aussi ça fait augmenter la masse salariale.

Mme La Maire : 1^{er} bureau d'étude retenu : DCI environnement pour la place De Gaulle et ses abords, basé à Nantes. Pour Kairon bourg, c'est le cabinet strates en strates qui a été sélectionné.

Annick Gringore : Demande si une réunion publique est prévue ?

Mme La Maire : Une réunion publique est prévue et des ateliers car ça fait partie de ce qui a été contractualisé avec le cabinet d'étude. On est au démarrage du projet.

Daniel Lechapelain : voirie kairon, ça concerne quel quartier ?

Rémi Leriquier : ce sont les travaux du bourg de Kairon. (Eaux pluviales, assainissement).

Le SMAAG a voté tout l'assainissement du bourg de Kairon et, ils vont déplacer le poste de relèvement. Le 3^{ème}, c'est le poste de relèvement du croissant qui va être réhabilité à côté de chez Abraham.

Daniel Lechapelain : Au niveau de Kairon plage, avenue du mont st michel, les racines de sapins qui font qu'on ne peut même plus se croiser à deux voitures dans cette avenue qui est la seule entrée de Kairon plage, ça devient vraiment dangereux. Promenade du hamel, les activités ludiques (marelle, escargots...) qui auraient dû être repeint. Si ça pouvait être fait pour cet été. C'est pour l'image touristique de Kairon et de Saint Pair.

Sébastien Dolo : en ce qui concerne cette avenue, le problème qui se pose et que ça impose d'abattre 6 arbres sur 12. Si on refait la voirie, il faut que les arbres ne la redéfontent pas. Ce sont des arbres qui ne sont pas très vieux, une quinzaine d'années. Leur plantation

n'a pas forcément été judicieuse. Ça impose une réfection de la voirie et de couper tous les arbres de cette avenue.

Daniel Lechapelain : couper les arbres on n'aime pas mais d'ici qu'on passe tous en vélo par-là, il y a encore des voitures. C'est la seule entrée pour les gens qui vont à Kairon plage. Est-ce qu'il y aurait moyen de refaire un bout de route pour que ça soit circulaire sur la largeur de la chaussée ? On ne peut plus se croiser au risque de flinguer pneus et jantes.

Sébastien Dolo : on a bien pris en compte le problème. On est dans la phase où on est en train de chercher une solution technique qui nous permettrait d'éviter de les abattre. Il n'y a pas qu'à l'entrée, c'est sur toute la longueur de la route.

Daniel Lechapelain : il ne fallait peut-être pas en mettre autant car la voirie n'est pas très large. C'est quand même dangereux.

Annick Gringore : C'est négligeable mais ces marelles avaient des règles de jeu toutes différentes. Si ce n'est pas refait au moins enlever tous les poteaux car ça fait négligé. Travaux sur les bâtiments, qu'est-ce qu'il y a de prévu ? Eventuellement sur l'école.

Sébastien Dolo : Restaurant scolaire sonorisation acoustique

Annick Gringore : Sur les mandats précédents, on avait prévu de changer tous les lampadaires de l'école élémentaire, je crois que là, ce n'est pas prévu ? De passer en LED toutes les classes de l'école.

Mme La Maire : ça se fait au fur et à mesure, pas forcément fléché mais c'est prévu en régie.

Rémi Leriquier : c'est dans le fonctionnement.

Annick Gringore : il y a des économies d'énergie à faire et pour le confort des enfants, je pense que c'est important. Mais également pour avoir une qualité de travail.

Daniel Lechapelain : Concernant la promenade duhamel à Kairon plage, les lampadaires sont cassés depuis 3-4 ans. On a des poteaux, il n'y a plus de couvercles dessus ni d'éclairage. En mettant d'autres modèles on peut les remplacer. On a un pavillon bleu, c'est bien.

Pascal Doublet : Ça peut aussi être une réflexion future. Il y a des communes qui sont en bord de mer et qui sont en train de faire des travaux. Ils ne vont pas remettre de lampadaires en hauteur. Ils vont plutôt mettre des éclairages au sol ou à mi-hauteur qui vont rester à des hauteurs des faibles. Ils seront moins soumis aux intempéries et moins menacés.

Daniel Lechapelain : J'ai l'impression de revenir 20 ans en arrière. Nous devons mettre des éclairages aux normes. A l'époque, il y avait eu une grosse discussion avec les bancs. Sans parler des scénarios pour les éclairages. Il y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Le temps passe vite et on se fait dépasser par des trucs, ce n'est vraiment pas terrible.

Sébastien Dolo : On a changé toute la promenade du casino. On s'est plié à tous les normes qui ont changées par rapport aux lampadaires. Au niveau de l'éclairage des digues, il n'est pas du tout le même. On doit protéger la faune qui est en bordure de plage... donc on ne peut pas mettre n'importe quoi.

Daniel Lechapelain : Je ne demande pas de mettre des trucs qui crachent le feu. Juste des lampadaires en bon état.

Annick Gringore : Je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour de 2022 mais il faudrait que ça le soit à celui de 2023. Il y a beaucoup de personnes qui empruntent la route du croissant à pied : personnes âgées, femmes avec des poussettes... pour faire leurs courses. Ça devient vraiment dangereux. J'ai vu l'autre jour une personne se jeter par terre car il y avait une voiture. La réglementation de vitesse sur cette route est trop élevée.

Julie Keshvadi : Nous l'avons évoqué avec les correspondants de quartiers l'autre jour pour voir quelles solutions nous pouvons apporter. Une voie sécurisée ou un chaudiou.

Annick Gringore : Je pense que c'est indispensable. Ça va vraiment très vite et un jour on va avoir un accident.

Sébastien Dolo : Pour l'instant, on ne fait rien, car il y a des travaux. Avec les lotissements qui vont se faire, il va y avoir des camions qui vont passer.

Annie Roumy : Le minibus à 45 000€, vous en revendez un ou ça fera un minibus de plus ?

Mme La Maire : Ça fera un minibus de plus. C'est une demande qui permettra de répondre aux besoins des anciens et de l'EHPAD le Vallon. C'est un minibus PMR avec une capacité de 3 à 4 fauteuils roulants. Il y a un de nos minibus qui arrive en mauvais état.

12 - Vote pour le passage à la M57 au 01.01.2023 :

9. Vote pour le passage à la M57 au 01.01.2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante et au plus tard le 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, Mme la Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 /27° du CGCT, l'amortissement, c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement- des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'amortissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Or, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R. 2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera nécessaire de mettre à jour la délibération existante pour définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, soit en conservant les durées d'amortissement, soit en mettant à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur..., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Apurement du compte 1069.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas en M57, il devra être apuré par délibération, en émettant un mandat au compte 1068, avant le passage en M57.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînant un changement de maquette budgétaire, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée la première année.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5217- 10-6, L ; 2321-2 -274, R. 2321-1 ;

Considérant que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2024 ;

En accord avec la Commission des finances du 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- S'engager à mettre à jour la délibération existante des durées applicables aux nouveaux articles de la M57, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- Calculer l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les acquisitions faites à compter du 1^{er} janvier 2023,
- S'engager à procéder à l'apurement du compte 1069, « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 lors d'une prochaine délibération,
- Autoriser Mme la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autoriser Mme la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- S'engage à mettre à jour la délibération existante des durées applicables aux nouveaux articles de la M57, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- Calcule l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les acquisitions faites à compter du 1^{er} janvier 2023,

- S'engage à procéder à l'apurement du compte 1069, « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 lors d'une prochaine délibération,
- Autorise Mme la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

13 - Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations :

10. Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations :

Parmi les principes généraux de la comptabilité, le principe prudentiel implique de prévoir dans les dépenses de fonctionnement, la passation de provisions destinées à couvrir les dépenses relatives aux travaux et réparations nécessaires d'un bâtiment.

Lors de la préparation budgétaire 2022 la Commune de Saint Pair sur mer s'est engagée à provisionner un montant annuel de 60 000 euros afin de faire face aux gros travaux et réparations concernant l'EHPAD.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer une provision pour grosses réparations et travaux à hauteur de 60 000 euros concernant l'EHPAD.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Commune de Saint Pair sur mer, l'écriture comptable sera la suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000
EUROS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- Adopte l'écriture comptable suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000
EUROS.

2 - Prévention fracture numérique chez les seniors :

11. Prévention fracture numérique chez les seniors :

Face au constat national de risque de fracture numérique dans la population et particulièrement chez les seniors, l'état a mis des moyens importants sur cette thématique.

Localement, à l'échelle de GTM, cela se traduit par un Panel de possibilités.

A) Les actions labellisées France Services (tout public)

- Avec 1 conseiller numérique pour GTM
- ET 1 conseiller numérique pour le territoire correspondant au département (ZONE centre médico-social de GRANVILLE)

Ces 2 conseillers interviennent complémentirement l'un sur de l'accompagnement individuel (LEA Poillet salariée du département) l'autre davantage sur du collectif (Nathan Maine, salarié de GTM)

B) Un programme spécifique à destination des seniors. (+ DE 60 ANS)

Ce programme est porté par le CLIC et décliné dans de nombreuses communes dont St Pair.

Il prévoit la mise à disposition individuelle pour la formation des équipements nécessaires.

Ce programme de formation (jusqu'à 30 heures) est financé en grande partie dans le cadre du SAG. **Un reste à charge individuel de 2 € par heure est à prévoir.** Ceci est dans le cahier des charges de la mise en place de cette action de façon à prévoir une équité de traitement sur le territoire. Le programme de formation est consultable et disponible en Mairie. (Espace de Vie Sociale).

La commune de St Pair bénéficie de l'ensemble des actions... (A et B)

D'un côté celles labellisées France Services...gratuites mais plus ponctuelles...

De l'autre :

Le programme Senior est une formation durable dans le temps du B-A ba vers des notions beaucoup plus avancées particulièrement adaptée pour les personnes les plus éloignées de l'usage du numérique et désireuses de progresser.

LA MISE en Place : Pré repérage des personnes intéressées à l'aide de questionnaires disponibles en mairie permettant d'évaluer si elles sont davantage dans l'offre France Services ou relevant d'un programme de formation complet.

Suite à ce pré repérage : si elles relèvent du programme Senior :

Orientation vers le partenaire agréé qui dispensera les cours en l'occurrence :

Mme Taillis entreprise RISAE :

(Son intervention sur St Pair se fait dans le cadre d'une prestation CLIC)

Quoi exactement ?

Le programme de formation est établi comme suit : 8 séances de 1h30 : soit 12h de formation.

La participation financière totale demandée pour chaque personne est de 24 Euros. Cette participation est « encaissée par la municipalité » par le biais de notre régie.

Lorsqu'il y'a accord des personnes leurs coordonnées sont ensuite envoyées à Madame Taillais

Temps et lieux de formation

Début (à confirmer) le 28/04 à l'espace Horizon Jeunes. Une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette action,

- De valider le tarif de 24 € pour l'inscription au module de 12h de formation numérique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide cette action,
- Valide le tarif de 24 € pour l'inscription au module de 12h de formation numérique.

3 - Bourse au permis de conduire dit « permis Saint'Pa » :

12. Bourse au permis de conduire dit « permis Saint'Pa » :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Pair-sur-Mer a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF), le ministère de l'écologie, du développement, de l'aménagement durables et le Département de la Manche dans le cadre du volet social du contrat de pôle de services.

Cette bourse s'adressera à des jeunes de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, âgés de 15 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique et de suivi, composée des membres de la commission sociale, qui émettra un avis sur chaque candidature et entérinera ou non les candidatures.

Mme la Maire statuera à l'issue de cette procédure.

La participation de la Ville pourra être de 500 €, et attribuée selon les critères suivants :

- . Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- . Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- . Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service CCAS chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, étant obligatoirement domicilié sur la Ville de Saint-Pair-sur-Mer. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

L'auto-école s'engage à proposer une formation, pour une partie prise en charge par la Ville à hauteur de 500 € (200 € versés à l'inscription à l'auto-école et 300 € versés dès validation du code de la route), qui inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X

présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant au reliquat du montant global de la formation et comprenant les prestations définies ci-dessus.

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la deuxième partie de la bourse (300 €) et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité et ne pourra pas se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, dispensatrice de la formation ;
- . Fixer le montant de cette bourse à un montant de 500 € (en deux fois : 200 € puis 300 €), du montant global de la formation dispensée par l'auto-école et incluant les prestations ci-dessus ;
- . Approuver la convention (en annexe) à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- . Autoriser Madame la Maire à la signer et à demander au département la subvention dans le cadre du volet social du contrat de pôle de services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- . Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, dispensatrice de la formation ;
- . Fixe le montant de cette bourse à un montant de 500 € (en deux fois : 200 € puis 300 €), du montant global de la formation dispensée par l'auto-école et incluant les prestations ci-dessus ;
- . Approuve la convention (en annexe) à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- . Autorise Madame la Maire à la signer et à demander au département la subvention dans le cadre du volet social du contrat de pôle de services.

15 - Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine :

13. Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine :

Suite à l'attaque de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

La population ukrainienne est privée d'eau et d'électricité, le réseau téléphonique, très limité, rend les contacts avec les familles quasi impossibles. Le peuple est en fuite et le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne et des actions de solidarité sont lancés et commencent à se mettre en place.

Localement, l'association Granville Partenaire Européen a lancé un appel aux dons aux profits des réfugiés Ukrainiens de la ville de Siret en Roumanie, ville jumelée avec Granville, qui fait face actuellement à un afflux très important de réfugiés et a des besoins importants de matériels et de soins.

Des collectes de produits de première nécessité sont également organisées dans plusieurs communes du territoire. Elles mettent à disposition des logements d'urgence et recensent les possibilités d'accueil proposés par leurs habitants.

Au niveau national, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a également lancé à l'appel aux dons au profit de la population ukrainienne.

Concernant plus spécifiquement l'aide financière susceptible d'être apportée par les collectivités locales, l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1 ;

Considérant la nécessaire solidarité avec le peuple ukrainien, victime de la guerre ;

Considérant l'intérêt de contribuer à la mobilisation de solidarité envers les ukrainiens par l'attribution d'une subvention à l'association Granville Partenaire Européen (Ukraine), en appui à son action auprès des réfugiés sur la commune de Siret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Granville Partenaire Européen (Ukraine) dans le cadre de son programme de soutien à la population ukrainienne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- D'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Granville Partenaire Européen (Ukraine) dans le cadre de son programme de soutien à la population ukrainienne.

Fin de la séance à 23h03

La Maire

Annaig LE JOSSIE



